

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1028 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES ETAT

n° 1028

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 7 du 01/08/1964

Date de publication
10 juillet 1964

Date du numéro
1 août 1964

TEXTE INTÉGRAL

A titre exceptionnel, sont rengagés dans la Milice de la Côte Française des Somalis pour un an, comme miliciens de 2° classe, avec leur ancienneté de service, à compter du 14 juillet 1964, les ex-miliciens dont les noms suivent : Moussa Mohamed, Mle 2395 (2° classe + 4 ans) ; Ahmed Mohamed, Mle 2403 (2° classe + 4 ans); Osman Guireh, Mle 2675 (2° classe + 2 ans); Omar Bouh, Mle 2681 (2° classe + 2 ans).